



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Affaire suivie par Vanessa MARTIN
Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière
et de la Gestion de Crise
Tél. : 03 80 29 44 75
Courriel : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Permanent

N° 1042 Préfecture
de la Côte-d'Or

Et Conseil Départemental de la
Côte-d'Or

portant réglementation permanente du régime de priorité de l'intersection entre les routes départementales 961 et 104D sur la commune de Saint-Léger-Triey

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le président du Conseil Départemental de la
Côte-d'Or

VU le Code de la Route;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié;

VU la demande et le rapport du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

ARRÊTENT

Article 1

Les usagers empruntant la route départementale 104D et débouchant sur la route départementale 961 au PR 13+0147, doivent marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de chaussée abordée, puis céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale 961, et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires de type AB4 « STOP » seront mis en place et entretenus par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4

-Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte d'Or,
-Le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte d'Or,

-Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte d'Or,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information au maire de la commune de Saint-Léger-Triey.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires

Florence LAUBIER

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires

Nadine MUCKENSTURM

Le 23/08/2022

Le président du Conseil Départemental de la
Côte-d'Or
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions

territorialisées
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées

Julien ROUET

Julien ROUET

Le 03/08/2022